

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la modification du tenant d'une artère sur le territoire de la
Commune de Vandoeuvres
du 20 mars 2002

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la Commune de Vandoeuvres du 18 février 2002

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du
12 mars 2002

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments
du 19 février 1975

ARRÊTE

De modifier le tenant de l'artère suivante :

Chemin de la Manche CV-51829

à l'artère partant désormais du chemin des Peutets et aboutissant à la route de
Choulex.

Cette modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2002.

L'arrêté du Conseil d'Etat du 28 avril 1976 est modifié en conséquence.

Communiqué à:

DIAE :	3 ex.
DF :	1 ex.
DJPS :	2 ex.
DAEL :	3 ex.
CHA :	1 ex.
OCP :	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: